

## COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

N° 101/2025

## ARRETE DU MAIRE

## PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION « LA MARCHE DES MARAÎCHERS »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et suivants ;
- VU le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L.411-6, L. 411-8 et R.411-8 ;
- VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-3, L. 211-1 et suivants ;
- VU la déclaration adressée par l'association « Com et Art » en date du 16 avril 2025 concernant l'organisation d'une manifestation culturelle intitulée « La marche des Maraîchers » programmée le dimanche 27 avril 2025 ;
- VU le parcours prévu tel que joint au présent arrêté ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et de préserver l'ordre public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'organisation de la manifestation dénommée « La Marche des Maraîchers » prévue le **dimanche 27 avril 2025 à partir de 9h30**, est autorisée sur le territoire de la commune de Lescure-d'Albigeois, selon le parcours figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** La manifestation se déroulera sur des voies ouvertes à la circulation. Aucune privatisation de voie ne sera assurée par la commune

L'association organisatrice **Com et Art** est la seule responsable de la sécurité du cortège et de la régulation du passage des participants. Elle s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des tiers, en particulier dans les traversées ou croisements de voies.

**ARTICLE 3 :** À titre exceptionnel, la commune pourra mettre à disposition quelques éléments de signalisation, sous réserve de leur disponibilité. L'association organisatrice devra procéder elle-même à leur installation et à leur dépose, et **s'engage à restituer ce matériel en mairie dès la fin de l'évènement.**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu durant le déroulement de la manifestation. L'association déclare assumer l'entière responsabilité de l'évènement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Lescure d'Albigeois, dans les espaces prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le président de l'association Com et Art, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- La police nationale
- La président de l'association Com et Art

À Lescure-d'Albigeois, le 24 avril 2025

Le Maire,

**Elisabeth CLAVERIE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*